



Bruxelles, le 10 janvier 2024

CM 1098/24

Dossier interinstitutionnel:
2023/0350(NLE)

PECHE
PROCED

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: LIFE.Fisheries@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32 2 281 2856

Objet: RÈGLEMENT du Conseil établissant les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques applicables en mer Méditerranée et en mer Noire pour 2024

- Autorisation de recourir à la procédure écrite
- Adoption du règlement du Conseil

= FIN DE LA PROCÉDURE ÉCRITE

Les délégations sont informées que la procédure écrite lancée par la CM 1096/24 du 9 janvier 2024 a été clôturée le 10 janvier à 11 heures.

Veuillez noter ce qui suit:

- 1) toutes les délégations ont voté en faveur du recours à la procédure écrite pour l'adoption du règlement du Conseil visé en objet;
- 2) vingt-cinq délégations ont voté pour, une délégation s'est abstenu et une délégation a voté contre l'adoption du règlement du Conseil susmentionné, dont le texte figure dans les documents ST 16832/23 + ADD 1. La majorité qualifiée requise a été atteinte. Dès lors, le règlement du Conseil susmentionné est adopté.

Les déclarations figurant dans les documents ST 5028/24 + ADD 1 figureront dans le relevé des actes adoptés selon la procédure écrite en tant que déclarations destinées à être inscrites au procès-verbal du Conseil, conformément à l'article 12, paragraphe 1, troisième alinéa, du règlement intérieur du Conseil.

Le secrétariat général du Conseil tient à remercier les délégations et la Commission pour leur coopération.
